



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/04/19

Reçu en Préfecture le : 03/05/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 avril 2019
D-2019/159

Aujourd'hui 29 avril 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 17H00, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 18H50 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 20H00

Excusés :

Madame Brigitte COLLET, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association la Halle des Douves. Autorisation. Signature

Madame Anne BREZILLON, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2008, l'association "La Halle des Douves" s'est constituée dans l'objectif de redynamiser et développer la vie associative du quartier Saint Michel en proposant d'animer le Marché des Douves. La Ville souhaitant accompagner ce projet a travaillé avec l'association à l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens, adoptée par la délibération n° D-2015/443 du 15 juillet 2015.

Après 4 années de fonctionnement, le projet mis en place par la Ville et l'Association démontre qu'il correspond aux attentes des associations et usagers du quartier. Cela conforte les deux parties sur la nécessité de pérenniser ce partenariat.

Une convention triennale vous est ainsi proposée, applicable pour les années 2019, 2020 et 2021, afin de sécuriser le fonctionnement de la Halle des Douves et de lui permettre de conduire son projet avec davantage de visibilité financière.

La Halle des Douves rassemble 167 associations locales et une quarantaine de particuliers autour de son projet d'animation du quartier. En 2018 en particulier, elle a mis l'accent sur les projets multi-partenariaux, pluridisciplinaires et multiculturels, pour renforcer le lien social et les passerelles entre les domaines culturel et social.

Le Marché des Douves a en effet accueilli en 2018 plus de 100 000 personnes dans le cadre de l'organisation de plus de 1 350 manifestations, dont plus d'une centaine de grands événements gratuits et ouverts à tous, allant de la simple projection en passant par des temps forts sur une ou plusieurs journées. Ces événements, une trentaine en moyenne par semaine, ont été organisés par différents porteurs de projets : des associations du quartier Bordeaux Sud, de la Ville, de la Métropole, ainsi que par des entreprises locales et les services municipaux.

Cette convention triennale est conjointement élaborée depuis plusieurs mois.

Elle a pour but :

- de clarifier les relations partenariales autour des enjeux partagés de l'animation du Marché des Douves,
- de sécuriser le fonctionnement de l'association, tout en tenant compte des contraintes qui s'imposent à la Ville,
- de faire coïncider les objectifs fixés avec les moyens octroyés,
- d'engager une démarche d'évaluation permanente afin de s'adapter aux évolutions et besoins des usagers du lieu.

Aussi, il vous est proposé aujourd'hui le versement d'une subvention de fonctionnement de 70 000 euros par an pendant 3 années à l'association, afin de lui permettre de mener à bien son projet d'animation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter les termes de la présente convention et à la signer
- à verser la subvention au bénéficiaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 avril 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne BREZILLON

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION « LA HALLE DES DOUVES »

2019-2021 - VIE ASSOCIATIVE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29/04/2019 et reçue en la Préfecture le

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association « La Halle des Douves »**, dont le siège social se situe 20 rue des Douves 33800 Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Olivier DEMANGEAT dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 26 avril 2018.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Marché des Douves » sis 4bis, rue des Douves à Bordeaux. Elle souhaite valoriser ce bâtiment pour en faire un lieu d'accueil, d'ouverture et de partage pour tous, propre à favoriser la solidarité et le lien social dans la ville.

Créée en juin 2008, l'Association La Halle des Douves s'est fixé comme objectif de redynamiser et développer la vie associative du quartier Saint Michel. Elle a ainsi fédéré un grand nombre d'associations afin de proposer un projet d'animation globale notamment du Marché des Douves dans le but d'atteindre cet objectif.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Bordeaux a souhaité soutenir l'Association dans cette démarche en concertation avec le tissu associatif. Initiée dès 2008, cette collaboration s'est traduite le 15 juillet 2013 par l'adoption par le conseil municipal d'une « Charte de la maison de vie associative et des habitants », engagement moral entre la ville de Bordeaux et l'Association, autour de valeurs partagées.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour les années 2019, 2020 et 2021.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour volonté de favoriser le vivre-ensemble et de faciliter la mixité et le brassage des habitants du quartier Bordeaux Sud.

Elle souhaite notamment favoriser les collaborations et les échanges entre les associations du quartier, enraciner leur action sur le terrain par le renforcement de leur réseau et consolider la parole associative.

La poursuite de cet objectif s'articule, entre autres, autour des actions suivantes proposées par l'Association, au sein du Marché des Douves :

- Favoriser et encourager les rencontres, les discussions, les échanges spontanés à travers l'animation de ce lieu ouvert et plus particulièrement de l'espace café Agora,
- Etre facilitateur, acteur-relai pour le tissu associatif du quartier en développant la participation et favorisant les initiatives associatives et des habitants,
- Faciliter la mutualisation de moyens, de compétences et créer des synergies,
- Encourager le partage des connaissances sur la vie du quartier, œuvrer au partage et à la transmission de l'histoire du quartier,
- Mettre en valeur l'identité du quartier, sa diversité, son dynamisme et son énergie.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe n°1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS FINANCIERS

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 70 000 euros par an.

Le règlement s'effectuera en plusieurs versements de la façon suivante :

- un premier versement de 50 000 euros à la signature de la présente convention puis dans le premier trimestre de chaque année n,
- puis un versement au cours du dernier trimestre en fonction du développement des activités,
- enfin, le solde après présentation du bilan définitif des actions, en année n+1.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont Banque Crédit Coopératif 42559.00041.41020008578.55

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 61 924 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS

Dans le cadre des objectifs généraux poursuivis par l'Association, la Ville, qui est gestionnaire de l'équipement, lui propose de pouvoir bénéficier, pour le déroulement de ses activités, d'espaces au sein du Marché des Doves.

Au-delà de ces espaces mis à disposition et compte tenu de la spécificité de son projet associatif, l'Association bénéficiera d'espaces dédiés tels que décrits ci-dessous :

- au rez-de-chaussée :
 - o l'Agora et le café associatif d'une superficie de 165 m² environ,
 - o la « cuisine » d'une superficie de 15,50 m² environ
 - o la coursive d'une superficie de 520 m² environ
 - o un bureau d'une superficie de 10 m² environ
- au 1^{er} étage : un bureau d'une superficie de 15 m² environ

Le café associatif organisé par l'Association doit répondre aux normes réglementaires spécifiques. Il est le lieu de la cohabitation et de mixité des publics et des structures, espace partagé et convivial de rencontres. Il est de la responsabilité de l'Association de communiquer à ses adhérents, ponctuellement autorisés, après réservation, à servir derrière le bar, les consignes nationales relatives au respect de la réglementation sur les débits de boisson, et la protection des mineurs.

La Ville se réserve toutefois le droit d'utiliser tout ou partie de ces espaces pour ses besoins. Au préalable, l'Association aura été sollicitée sur de telles mises à disposition qui devront en outre prendre en compte la programmation déjà établie.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT ET GESTION DES ESPACES MIS A DISPOSITION

Par la signature de cette convention l'association certifie qu'elle a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité spécifiques, données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

L'association devra veiller à maintenir ces espaces propres et en bon état, y compris en sollicitant la participation des associations occupant ces lieux ponctuellement ou de manière récurrente. Elle pourra si elle le souhaite bénéficier de petits matériels de nettoyage mis à disposition par la Ville.

Un agent municipal interviendra une fois par semaine pour compléter l'entretien de ces espaces. Si l'entretien courant n'était pas réalisé, l'agent ne pourrait alors intervenir.

La Ville assure la présence d'un agent municipal pendant les créneaux d'ouverture au public et selon la programmation des espaces mis à disposition des usagers conformément aux horaires d'ouverture et sous la responsabilité du chef d'exploitation de l'équipement.

L'accès de l'association au bâtiment du Marché des Doves en dehors des horaires définis et donc en dehors de la présence des agents municipaux est possible mais selon des règles de fonctionnement précises définies comme suit :

- convention de remise de clé individuelle et nominative à certains salariés et membres du conseil d'administration désignés par l'association en accord avec la Ville,
- ces mêmes personnes devront être formées au Système de Sécurité Incendie,
- l'association devra veiller à ce que la jauge maximale de personnes présentes dans l'équipement ne dépasse pas 300 personnes.

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

ARTICLE 5 – PROGRAMMATION

La programmation des événements du Marché des Douves répond aux objectifs partagés par la Ville et l'Association rappelés en préambule et dans l'article 1 de la présente convention, dont les principes sont détaillés dans le projet associatif joint en annexe n°2.

La Ville de Bordeaux se réserve toutefois la possibilité 4 à 5 fois dans l'année d'organiser et de positionner des événements ne répondant pas à ces critères mais permettant la valorisation d'acteurs du territoire bordelais ou de l'équipement au-delà du territoire bordelais.

Par ailleurs, lors de chaque démarche de réservation des espaces, les personnels municipaux et associatifs recommandent aux usagers des lieux d'utiliser les prestations proposées par l'Association (café associatif, régie...) et de contribuer à soutenir l'action de l'Association.

Les deux parties reconnaissent qu'il est nécessaire de trouver des recettes d'exploitation afin d'assurer la pérennité de ce projet partagé et travaillent en ce sens de concert comme à la meilleure gestion possible du lieu pour en maîtriser les coûts de fonctionnement.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI

La Ville a noué une collaboration privilégiée avec l'Association La Halle des Douves qui a fédéré près de 200 associations du quartier et de la Ville. L'Association est ainsi un partenaire incontournable de la Ville pour participer à l'animation globale du Marché des Douves et la participation des habitants.

Cette collaboration, déjà actée par la Charte sur les relations entre la Ville de Bordeaux et l'Association, trouve son prolongement dans la mise en place d'un comité technique mis en place au moins mensuellement entre la directrice de l'Association et les référents du Service de la Vie Associative de la Ville.

Un comité de pilotage est également mis en place, portant sur le fonctionnement global du Marché des Douves, la réalisation des objectifs prévus dans cette convention, l'évolution et la qualité des activités ainsi que les ajustements qu'il conviendrait d'envisager. Il réunit les élus de la Ville, les élus de l'Association et les équipes techniques des deux parties.

Il sera mis en place a minima annuellement après l'envoi à la Ville de Bordeaux des comptes annuels de la Halle des Douves.

Les indicateurs de résultats annexés au présent contrat serviront également de base à ces échanges.

ARTICLE 7 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel sur trois ans joint à cette convention en annexe n°3. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 euros,
- Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 762 000 euros, par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2019, 2020 et 2021.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, 20 rue des Doves, 33800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux le

Pour le Maire de Bordeaux

Anne BRÉZILLON
Adjoint au Maire

Pour la Halle des Doves

Olivier DEMANGEAT
Président



ANNEXE 1

Indicateurs Objectif 1

- > Le nombre d'animations proposées dans l'espace café et coursives favorisant les rencontres : ex : café contes, café signe, ateliers coding goûter, ateliers tissage, salon de thé, récréatifs etc..
- > La diversité de ces animations favorisant la mixité
- > Le nombre de personnes fréquentant l'espace café agora évalué a minima par le nombre d'adhésions café

Indicateurs Objectif 2

- > Les actions menées et dispositifs mis en place pour faciliter la participation associative et des habitants
(temps de rencontres proposés, outils facilitateurs d'échanges, de mise en liens, les commissions radio, jardin etc..)
- > Le nombre d'événements programmés et portés par des associations
- > Le nombre et la récurrence des animations/ateliers proposés par les structures du quartier
- > La fréquentation du public/ le nombre de participants à ces événements

Indicateurs Objectif 3

- > Les dispositifs développés pour faciliter cette mutualisation (SEA/ Ideas Box)
- > Le nombre de mutualisations de moyens et de compétences réalisées/ indicateurs chiffrés via le SEA
- > Le nombre d'événements co-construits avec plusieurs associations
- > Les partenariats développés (avec les écoles, les universités, les bibliothèques, les centres d'animation, les pôles seniors, etc...)

Indicateurs Objectif 4

- > Les dispositifs et supports développés et proposés pour favoriser la connaissance du quartier
- > Les temps collectifs de restitution organisés autour de la Mémoire

Indicateurs Objectif 5

- > Les événements programmés reflétant une mixité sociale, culturelle, de genre etc...
- > La portée au delà du quartier des événements
- > La qualité et la diversité de la programmation
- > Ancrage de la programmation dans les grands thématiques sociales et culturelles



PROJET ASSOCIATIF DE LA HALLE DES DOUVES

La Halle des Doves (HDD) favorise les actions transversales, recherche la mixité et la porosité des publics. Elle accueille au quotidien un public très hétérogène, transgénérationnel et multiculturel et cherche à rendre la culture accessible au plus grand nombre. Au marché des Doves, la culture est également considérée comme un outil précieux pour un mieux vivre ensemble.

HdD développe et renforce au quotidien des outils, des initiatives pour favoriser les passerelles, développer les collaborations, les solidarités vers un mieux vivre ensemble.

I - FINALITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association HDD a pour finalité :

- D'être animatrice du vivre ensemble au sein du quartier. Elle se veut moteur d'une dynamique collective de proximité à travers des pratiques d'échanges (d'usage, de savoir...) et de création (de liens, de projets collectifs...). C'est un Moteur du vivre ensemble.
- De créer un point d'ancrage dans le quartier, au sein du Marché des Doves, pour conserver et valoriser le patrimoine immatériel que constituent l'identité et l'esprit du Quartier Saint-Michel, par la mutualisation d'initiatives venant des acteurs du quartier.

II - VALEURS DE L'ASSOCIATION

- Ouvert à tous : la convivialité et le « bien être ensemble »
- Partage – Echange – Solidarité - Coopération – Mutualisation
- Transmission et valorisation (des individus, des savoirs faire, des savoirs être, des cultures...)
- Laïcité
- Participation Citoyenne et Créativité

III - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

- Favoriser les rencontres, les liens interpersonnels, intergénérationnels à travers l'animation d'un lieu ouvert
- Œuvrer au partage et à la transmission de l'histoire du quartier gage d'une mémoire collective
- Être acteur relai, ressource pour le tissu associatif du quartier
- Favoriser la mutualisation des ressources et savoirs faire de l'ensemble des acteurs du territoire à travers des projets collectifs
- Soutenir et relayer des actions solidaires initiées par les habitants et structures du territoire
- Concevoir et animer des systèmes de gouvernance (associative, du lieu ...) représentatifs des habitants et structures du territoire



Extrait du site internet www.doves.org

Page d'accueil du site

« **Le Marché des Doves** est un ancien marché du quartier des Capucins à Bordeaux, réhabilité en Maison de vie associative et des habitants. Cet équipement de la **Ville de Bordeaux** est animé par l'association **La Halle des Doves**. Les associations membres et bordelaises peuvent y organiser leurs réunions, spectacles, rencontres, événements...

Reflète de la vie du quartier, on y privilégie les occasions de développer les collaborations, les solidarités, les événements ouverts à tous et gratuits... et d'une façon générale les pratiques considérant que cultures et réalités sociales sont étroitement imbriquées.

Onglet : Projet associatif

Transformer le Marché des Doves en « Marché aux idées »

Ce projet architectural est avant tout un projet humain : celui des dizaines d'associations et habitants du quartier, qui souhaitent un équipement à leur image : empreint de convivialité, de diversité, de solidarité.

C'est pourquoi, dès le début de leur réflexion, les associations expriment la volonté de **conserver au Marché des Doves sa vocation de « lieu des échanges »** : partager, chiner, glaner, haranguer, découvrir, faire des rencontres, discuter, flâner, échanger... voire troquer, négocier, vendre ou acheter des services, des savoirs, des coups de main, des moments de culture ou de convivialité... un « marché aux idées ».

Faire vivre la Maison de vie associative et des habitants

En s'organisant ensemble dans le Marché des Doves, les acteurs du quartier apprennent à se connaître, à découvrir les savoir-faire des autres, à partager des initiatives et développer les possibilités qu'offrent le « faire ensemble » en terme de moyens, d'énergies et de ressources.



L'équipe permanente de la Halle des Doves, en animant et conseillant les projets, favorise la mutualisation, encourage les rencontres, stimule l'interaction, oriente sur des ressources détenues par les associations elles-mêmes. Par ailleurs, elle peut être force de proposition afin de susciter des envies, suggérer des « directions » artistiques...

Gérer un outil de proximité, tisser du lien social

Pour que le Marché des Doves soit créateur de liens et de paroles, mixte et interculturel, adapté aux valeurs du quartier, émanation et flambeau de l'identité du territoire... chacun doit être partie prenante et acteur :

> Partage des espaces et du temps

Une douzaine d'espaces différents à la disposition des adhérents, des rythmes et des utilisateurs différents, des règles de vie communes, une densité et une diversité d'usages qui provoquent naturellement des rencontres.

> Animation du lieu

- un café associatif : espace de rencontre et détente où l'on peut lire, boire un verre, faire salon, discuter, échanger...
- des activités permanentes ou ponctuelles sont proposées : ateliers tissage, Qi Gong, danse urbaine, dessin, café contes, café signes, débats, jeux, performances musicales
- une programmation en continu tous les jours de la semaine du mardi au samedi : d'un débat mouvant en passant par une projection ciné, un théâtre d'improvisation etc

> Mutualisation des moyens matériels et humains

- entretenir le réseau des habitants, groupes et associations du quartier
- organiser des forums, des débats, des séminaires, des universités populaires mettant en valeur les connaissances et les savoir-faire des différents acteurs du quartier, facilitant les rencontres et la mise en réseau des compétences

	Prévi	Prévi	Prévi		Prévi	Prévi	Prévi
	2019	2020	2021		2019	2020	2021
DEPENSES				RECETTES			
60 - Achats				70 – Ventes, prestations de services			
Achats d'études et de prestations	6 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	Marchandises			
Achats non stockés de matières e	8 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	Venté café	14 260,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
Fournitures d'entretien et de peti	1 076,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	Prestation café	4 340,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Achat de logiciels- comptable				Produits des activités annexes			
61 - Services extérieurs							
Location et leasing	660,00 €	660,00 €	660,00 €	74 - Subventions d'exploitation			
Entretien et réparation				Etat			
Assurances	1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €				
Documentation (presse, revues, etc..)				Etat- Contrat Aidé	3 900,00 €		
Divers				Pacte innovation sociale			
				> Projet Mémoire	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
62 - Autres services extérieurs							
Personnel détaché- Services civiq	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	Région			
Honoraires	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	AMI- Innovation sociale	20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Publicité, publications	700,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	DRAC			
Déplacements, missions/frais réce	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €				
Frais réceptions (goûter ,marché	850,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	Département			
Frais postaux et de télécommunica	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Fonctionnement	6 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Cotisations	145,00 €	145,00 €	145,00 €	Appel à projet	7 000,00 €		
Services bancaires, autres	500,00 €	300,00 €	300,00 €				
Divers				Ville de Bordeaux			
				Service vie associative	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
63 - Impôts et taxes				Projet Vie associative			
Impôts et taxes sur rémunérations				DSU-Mémoire	1 500,00 €		
Autres impôts et taxes (Uniformat	1 800,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	Culture			
				Bordeaux Métropole			
64 - Charges de personnel				Autres			
Rémunérations du personnel	92 490,00 €	86 496,00 €	86 496,00 €	Appels à projet divers	10 000,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
Charges sociales sur salaires	32 359,00 €	31 428,00 €	31 428,00 €	Bailleurs sociaux-fléché emplo	1 500,00 €		
				Fondations et Mécénat	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
65- Charges Diverses				75 - Autres produits de gestion			
Autres charges diverses				Cotisations	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Droits d'auteurs (SACEM-SPRE)	420,00 €	820,00 €	820,00 €	cotisations café	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
				76 – Produits financiers			
68- Dotations aux amortissements				77 - Produits exceptionnels			
				78 - Provisions			
				79 – Transfert de charges			
TOTAL DES CHARGES	153 000,00 €	153 000,00 €	153 000,00 €	TOTAL DES PRODUITS	153 000,00 €	153 000,00 €	153 000,00 €